

## RÈGLEMENT COMPLET du Jeu

### « Opération SUB GOLD 30 - SUBWAY 2018 »

#### Article 1 – Organismes du jeu

Les sociétés PepsiCo France (SNC immatriculée au RCS de Nanterre numéro 381 511 039, dont le siège social se trouve au 420 rue d'Estienne d'Orves 92705 Colombes Cedex) et Orangina Schweppes France (SAS immatriculée au RCS de Nanterre numéro B 404 907 941 - capital social 446 036 924€ - dont le siège social se trouve au : 52 bd du Parc 92200 Neuilly-Sur-Seine Cedex) ci-après désignées les « Sociétés Organisatrices » organisent du 20/06/2018 au 17/07/2018 inclus pour la société Subway® (SUBWAY Franchisees Advertising Fund Trust B.V. – Prinsengracht13, 1015 DK Amsterdam Pays Bas) un jeu avec obligation d'achat intitulé « Opération SUB GOLD 30» (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Sont mis en jeu : 3 000 195 vignettes à gratter SUB GOLD 30, à collectionner et à reporter sur le flyer SUB GOLD 30, dont : 195 vignettes N°1, 750 000 vignettes N°2, 750 000 vignettes N°3, 750 000 vignettes N°4, 750 000 vignettes N°5, ainsi qu'un flyer relatif au Jeu (ci-après désignés « les éléments de jeu ») répartis dans les restaurants SUBWAY® participants. Ces éléments de Jeu seront remis à l'achat selon les modalités de participation telles que définies dans l'article 4 du présent règlement. En cas d'épuisement des éléments de jeu, avant le 17 Juillet 2018 dans l'un ou plusieurs des restaurants SUBWAY® participants, l'arrêt du Jeu dans le(s) restaurant(s) concerné(s) y sera annoncé. Le Participant reconnaît avoir pris connaissance de la quantité de stocks disponibles pendant la période et reconnaît que la responsabilité des Sociétés Organisatrices ne pourra être engagée en cas de rupture des stocks.

#### Article 2 – Participation au Jeu

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (hors Corse) possédant un compte bancaire domicilié en France à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices, de leurs sociétés apparentées ainsi que de leur famille.

Pour la participation des mineurs de moins de 18 ans au 20 Juin 2018, une autorisation parentale ou de leur représentant légal âgé de plus de 18 ans est exigée. Les gagnants devront justifier de leur âge avant de recevoir leur prix. Pour tout gagnant âgé de moins de 18 ans au 20 Juin 2018, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de demander la preuve du consentement de l'un des parents ou de son tuteur, confirmant leur accord sur la participation de leur enfant au Jeu ainsi que sur l'attribution du lot par les Sociétés Organisatrices. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial n'aurait pas justifié de son âge ou, s'il est âgé de moins de 18 ans au 20 Juin 2018 n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de l'autorisation d'un parent ou d'un tuteur.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

Toute participation au jeu implique l'acceptation intégrale du présent règlement.

Le Jeu est limité à une seule participation par personne et par foyer sur toute la durée du Jeu (même nom, même prénom, même adresse email, même adresse postale). Le règlement complet est disponible dans les restaurants Subway® participants ou sur simple demande à l'adresse : [service.consommateur@take-off.fr](mailto:service.consommateur@take-off.fr).

### Article 3 – Annonce du jeu

Ce jeu est relayé dans les restaurants SUBWAY® participants à l'opération selon disponibilités, et par des campagnes de publicité sur les réseaux sociaux de Subway® France : Facebook (<https://www.facebook.com/SubwayEnFrance/>), Instagram (<https://www.instagram.com/subwayfrance/>), Youtube (<https://www.youtube.com/user/SUBWAYFrance>) + Twitter (<https://twitter.com/SubwayFrance>)

### Article 4 – Modalités de participation

Pour participer, il suffit de reconstituer la carte SUB GOLD 30 identique au modèle présenté sur le flyer relatif au Jeu remis avec les éléments du jeu à l'aide des 5 vignettes à gratter numérotées de 1 à 5. Pour cela, il faut :

1) se rendre dans un restaurant SUBWAY® participant entre le 20 juin et le 17 juillet 2018 inclus et acheter un menu classique Subway® (1 menu comprend : 1 SUB15® ou 1 SUB30® ou 1 salade + 1 boisson 50cl + 1 chips ou 1 cookie) . Choisissez une boisson parmi : Orangina, Oasis, Pepsi, Pepsi Max, Lipton, 7up, Pulco Citronnade, Schweppes Agrum', Lipton Green tea, Tropicana ou de l'eau.

2) conserver les éléments du jeu qui vous seront remis en caisse dans la limite des stocks disponibles lors de l'achat précité, à savoir : le flyer de l'opération + le (ou les) vignette(s) de jeu à raison d'1 vignette pour l'achat d'un menu classique SUB15® ou Salade ou Wrap, ou de 2 vignettes pour l'achat d'un menu classique SUB30®.

3) Gratter et collectionner les vignettes de jeu tout au long de l'opération entre le 20 juin et le 17 juillet 2018 inclus.

4) Si vous reconstituez la carte SUB GOLD 30 identique au modèle représenté sur le flyer : compléter le flyer avec vos coordonnées (nom, prénom, adresse e-mail, adresse complète, téléphone, date de naissance) et le renvoyer par courrier avec la carte SUB GOLD 30 reconstituée des 5 bonnes vignettes avant le 25 Juillet 2018 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse de l'opération : Take Off - Opération SUB GOLD 30 N°1449 – CS 50454 – 13096 Aix en Provence Cedex 2. Nous vous conseillons d'envoyer votre dossier par LRAR. Remboursement des frais d'envoi sur simple demande jointe dans un délai de 30 jours à compter de la réception de votre demande (merci de joindre votre RIB (IBAN/BIC) à votre dossier si vous en faites la demande).

Le tirage au sort se fera parmi toutes les participations conformes (c'est-à-dire les participations dont le dossier comprend : le flyer dûment complété et les 5 vignettes de la carte SUB GOLD 30 reçues par courrier à l'adresse de l'opération avant le 25 Juillet 2018. Le tirage au sort aura lieu au plus tard le 3 Aout 2018 par un huissier.

Pour tout renseignement complémentaire, contactez le service consommateur de l'opération par e-mail à l'adresse : [service.consommateur@take-off.fr](mailto:service.consommateur@take-off.fr), en précisant le numéro de l'opération (1449) dans l'objet de votre e-mail. Toute réclamation reçue après le 31/08/2019 ne sera plus prise en compte.

Toute participation incomplète, illisible ou non conforme aux pièces exigées ne sera pas prise en compte. Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

## Article 5 – Dotations

Sont mis en jeu par tirage au sort : 61 dotations réparties aux 60 gagnants désignés par tirage au sort parmi toutes les participations conformes, à savoir :

- 1 gagnant d'un an de menus Subway® soit une dotation de 4000€ TTC maximum sous forme de remboursement différé à dépenser dans les restaurants Subway® pour le gagnant et son entourage sur une période d'un an (à partir du 04 août 2018 et jusqu'au 04 août 2019). Les remboursements s'effectueront par virements bancaires tout au long de l'année sur présentation des tickets de caisse Subway® via un site web dédié au gagnant. Le gagnant d'un an de menu Subway® gagnera également : un appareil photo instantané (d'une valeur unitaire commerciale de 100€ TTC)
- 29 gagnants d'un appareil photo instantané (d'une valeur unitaire commerciale de 100€ TTC)
- 30 gagnants d'une enceinte bluetooth (d'une valeur unitaire commerciale de 20€ TTC)

## Article 6 – Attribution du lot/ Vérification de la conformité des dossiers

Si vous êtes tiré au sort, et que votre dossier est conforme :

- Le gagnant d'un an de menus Subway® soit une dotation de 4000€ TTC maximum sous forme de remboursement différé à dépenser dans les restaurants Subway® pour le gagnant et son entourage sera contacté par e-mail sous 24 heures à compter du tirage au sort, et informé de la marche à suivre et des instructions pour profiter de son gain – Sa nomination en tant que gagnant du lot précité sera également communiquée sur la page Facebook de Subway® France dans un post dédié le jour du tirage au sort, dans le cadre d'une communication liée au Jeu, en France Métropolitaine (Corse comprise) et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation. Dans le cas où le gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé avant le 25 Juillet 2018 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : Take Off - Opération SUB GOLD 30 N°1449 – CS 50454 – 13096 Aix en Provence Cedex 2.
- Les gagnants des lots physiques recevront leurs lots sous 4 semaines environ après la réalisation du tirage au sort à l'adresse indiquée dans le formulaire

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de vérifier par tous les moyens que les gagnants ont participé à l'opération dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînent disqualification et annulation du gain.

Il ne sera attribué qu'une dotation par foyer (même nom, même prénom, même adresse email, même adresse postale).

## Article 7 – Echange des lots par les gagnants

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèces ou contre tout autre lot.

## Article 8 – Remplacement des lots par l'organisateur

En cas de force majeure, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature ou de valeur équivalente.

## Article 9 – Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de lots

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté si elles étaient amenées à annuler le présent jeu. Elles se réservent par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, leurs responsabilités ne pouvant être engagées de ce fait. Des additifs et modifications à ce règlement pourront être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié après dépôt de l'avenant auprès de l'étude de l'Huissier dépositaire du présent règlement.

## Article 10 – Responsabilité des Sociétés Organisatrices

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsable de tout fait qui ne leur serait pas imputable, notamment la non réception des demandes du fait de problèmes indépendants de leur volonté (mauvais adressage du courrier postal ou électronique, grève des postes...) ou en cas d'indisponibilité du site Internet dédié l'offre, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, au serveur, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, anomalie, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant limité ou empêché la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, elles étaient amenées à annuler le présent jeu, à le réduire, le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions.

En outre, la responsabilité des Sociétés Organisatrices ne pourra en aucun être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

Enfin la responsabilité des Sociétés Organisatrices ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

## Article 11 – Fraude

Les Sociétés Organisatrices pourront annuler tout ou partie de l'opération ou des participations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination des gagnants.

Elles se réservent par ailleurs le droit de ne pas attribuer les Lots aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes et de procéder à toute vérification complémentaire concernant les gagnants c'est-à-dire de leur demander a posteriori de justifier de leur identité et de leur domiciliation, ce que ceux-ci acceptent d'ores et déjà. Les gagnants pourront avoir à transmettre aux Sociétés Organisatrices une photocopie de leur carte d'identité ou passeport, ainsi qu'une photocopie de justificatif de domicile. Les gagnants ne recevront leur Lot que si leur identité et leur domiciliation sont identiques à celles utilisées pour participer à l'Opération.

## Article 12 – Dépôt du règlement

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de l'étude de la SELARL M.F. Coutant, Huissier de Justice à Aix-en-Provence (13100).

Pour toute demande concernant le jeu, vous pouvez adresser un e-mail à l'adresse : [service.consommateur@take-off.fr](mailto:service.consommateur@take-off.fr) en précisant le numéro d'opération (1449) dans l'objet de votre e-mail. Toute demande d'information transmise après le 30/09/2019 ne sera plus prise en compte.

## Article 13 – Remboursement des frais de participation

Les frais de participation, (hors frais d'envoi du dossier complet comme mentionné en article 4) et les frais d'affranchissement des réclamations ne sont pas remboursés.

## Article 14 – Interprétation du règlement et attribution de compétence

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du présent règlement sera tranchée par les Sociétés Organisatrices. Il ne sera répondu à aucune démarche écrite ou verbale concernant le mécanisme du jeu ou son interprétation. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents, sauf dispositions d'ordre public contraires.

## Article 15 – Données personnelles

Les informations personnelles recueillies dans le cadre de la participation au Jeu font l'objet d'un traitement informatique par la société Take Off, responsable du traitement de cette opération, missionné par les Sociétés Organisatrices. Ce traitement est réalisé uniquement en France métropolitaine, à la seule fin de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution de la dotation, et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont conservées pour une durée d'un an à compter de la clôture du Jeu. Ces données ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, et au Règlement européen sur la protection des données personnelles en vigueur au 25 mai 2018, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de radiation, de rétractation, de suppression partielle ou intégrale, de portabilité concernant les données personnelles qui les concernent qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite à l'adresse : [service.consommateur@take-off.fr](mailto:service.consommateur@take-off.fr).

Les participants ont le droit de définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel après leur décès qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite à l'adresse : [service.consommateur@take-off.fr](mailto:service.consommateur@take-off.fr).

Enfin, les participants ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ou d'une autorité de contrôle compétente dans l'un des pays de l'Union Européenne concernant la collecte et le traitement de leurs données personnelles dans le cadre du jeu.